



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 29/07/2024

Références : 20240729_UID4243_EAR_24_298_RAP
Code AIOT : 0100050409

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GIRARD REMY

AUTOS CONCEPT

CHAMPVIEILLE
42380 LURIECQ

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2024 dans l'établissement GIRARD REMY implanté CHAMPVIEILLE 42380 LURIECQ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La Brigade Territoriale Mobile de la Gendarmerie a sollicité l'inspection pour une visite conjointe du site exploité à LURIECQ par Monsieur Rémy GIRARD. Une inspection inopinée a ainsi été convenue pour le 25 juillet 2024 à 9h30.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIRARD REMY

- CHAMPVIEILLE 42380 LURIECQ
- Code AIOT : 0100050409
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Rémy GIRARD exploite dans un garage de sa propriété une activité de mécanique automobile. Propriétaire d'un grand terrain, il stocke environ 220 véhicules à même le sol. Parmi ces voitures, 61 sont des véhicules hors d'usage.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les livres de police sont très bien tenus, les cartes grises étaient toutes disponibles et rangées dans des classeurs par catégorie de voitures (VHU, voitures à la revente). L'inspection a saisi l'ensemble des classeurs pour permettre aux services de gendarmerie de vérifier les cartes grises sur le SIV. Les classeurs ont été restitués à M. GIRARD le jour même (25 juillet 2024 vers 14h)

Monsieur GIRARD a indiqué qu'il envisage de cesser son activité professionnelle, régulièrement enregistrée au greffe, pour partir en retraite.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	STOCKAGE VHU	Décret du 13/04/2010, article Annexe A	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, déchets	1 mois
2	DEMONTAGE VHU	Décret du 13/04/2010, article Annexe A	Mise en demeure, déchets	1 mois
3	AGREMENT VHU	Code de l'environnement du 24/11/2022, article L.541-22R. 543-155-1	Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois
5	Stockage de déchets	Décret du 13/04/2010, article Annexe A	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
6	Stockage de déchets	Décret du 13/04/2010, article Annexe A	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Stockage de déchets	Décret du 13/04/2010, article Annexe A	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur GIRARD exploite l'activité de mécanique automobile qui le conduit à déconstruire et stocker irrégulièrement des véhicules hors d'usage. Cette situation conduit l'inspection à proposer une mise en demeure de régulariser la situation sous 4 mois

- soit par cessation d'activité
- soit par dépôt d'une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées, avec rattachement à un éco-organisme dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP)

L'inspection propose par ailleurs la suspension des activités irrégulièrement exercées par évacuation des 61 véhicules hors d'usage stockés sur le site, et évacuation des pneumatiques et platinages résultant de la déconstruction de véhicules hors d'usage

2-4) Fiches de constats

N° 1 : STOCKAGE VHU

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article Annexe A
Thème(s) : Situation administrative, Dépot illégal de déchets et VHU
Prescription contrôlée : Rubrique 2712.1 « I. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an.
Constats : Monsieur Rémy GIRARD qui exerce en nom propre la profession de mécanicien automobile à LURIECQ stocke un grand nombre de véhicules sur sa propriété. Il a mis à disposition de l'inspection les registres de police (2009/2013, 2013/2015, 2015/2018, 2018/2021) étant entendu que le registre en cours était entre les mains de son comptable et n'a donc pu être consulté. Ces registres sont bien tenus et font apparaître un total de 218 véhicules présents sur site. Parmi ces 218 véhicules, 61 sont destinés à la destruction. 17 appartiennent en propre à Monsieur GIRARD. Les autres sont en état de rouler et sont en vente. Monsieur GIRARD explique que les véhicules stockés en attente de destruction sont confiés à DERICHEBOURG qui assure leur dépollution/déconstruction. Il reconnaît s'être laissé déborder et admet que le stockage de VHU est une activité soumise à enregistrement qu'il exerce sans disposer de l'arrêté d'autorisation correspondant. Il précise qu'il effectue des réparations mécaniques et qu'il lui arrive de prélever sur les VHU les pièces dont il a besoin pour les réparations. Il explique stocker les fluides des véhicules qu'il répare dans des contenants adaptés qu'il confie ensuite à un collègue garagiste à LURIECQ. Il procède de même pour les pneumatiques usagés même s'il en emporte parfois à la déchetterie. Il indique ne pas procéder à l'activité de carrossier.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Régulariser sous 4 mois la situation de l'activité de stockage et déconstruction de véhicules hors d'usage • soit par dépôt d'une demande d'enregistrement en bonne et due forme au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées • soit par cessation de cette activité Dans l'attente de la régularisation, la suspension de l'activité doit le conduire à procéder sous un mois à l'évacuation des 61 véhicules hors d'usage
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, déchets
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : DEMONTAGE VHU

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article Annexe A
Thème(s) : Situation administrative, Dépot illégal de déchets et VHU
Prescription contrôlée : Rubrique 2712.1 « I. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an.» I. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an.
Constats : voir constat n°1
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Voir constat n°1
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, déchets
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : AGREMENT VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/11/2022, article L.541-22R. 543-155-1
Thème(s) : Situation administrative, Déconstruction de VHU
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.
Constats : Monsieur Rémy GIRARD ne dispose pas d'agrément pour le stockage, la dépollution et la déconstruction de véhicules hors d'usage. Un écoorganisme "Responsabilité Elargie du Producteur" a été agréé pour l'activité VHU : il s'agit de l'association "recycler mon véhicule" - Un décret précisera les délais pour que chaque centre de stockage et traitement soit effectivement adhérent à un éco-organisme. Dans l'attente de ce décret, Monsieur Rémy GIRARD devra présenter une demande d'agrément dans son dossier de régularisation s'il choisit cette option.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Voir constat n°1 Si l'exploitant fait le choix de régulariser son activité par dépôt d'une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature ICPE, il devra procéder dans le même temps - soit au dépôt d'une demande d'agrément conforme - soit au rattachement de son site à un éco-organisme spécifique de l'activité
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 4 mois

N° 4 : Stockage de déchets

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article Annexe A
Thème(s) : Situation administrative, Dépôt de ferrailles
Prescription contrôlée : Rubrique 2713 Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ² enregistrement 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1 000 m ² déclaration
Constats :

Il n'a pas été constaté de stockage significatif de métaux ou déchets de métaux hors de l'atelier de mécanique de M. GIRARD Les éventuels stocks sont à évacuer en même temps que les véhicules hors d'usage
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Stockage de déchets

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article Annexe A
Thème(s) : Situation administrative, Dépot de déchets divers
Prescription contrôlée : Rubrique 2714 Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ enregistrement 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ déclaration
Constats : Il a été constaté le stockage d'un certain nombre de pneumatiques et de quelques pare-chocs et éléments issus du démontage de véhicules.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ces stockages sont à évacuer sous 1 mois par filière appropriée. L'exploitant transmettra à l'inspection les bordereaux ou bons de prise en charge correspondants
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Stockage de déchets

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article Annexe A
Thème(s) : Situation administrative, Stockage de déchets dangereux
Prescription contrôlée : Rubrique 2718 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, men-

tionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélangesAutorisation.

2. Autres casDéclaration avec contrôle périodique

Constats :

Il a été noté que les véhicules stationnés sur pré donc hors surface imperméabilisée ne sont pas vidangés des liquides dangereux qu'ils contiennent. Les véhicules sont à stocker sur zone imperméabilisée avec récupération des eaux pluviales à faire transiter par un séparateur hydrocarbures avant rejet au milieu naturel ou au réseau EP de la commune. Les batteries sont à prélever dans le mois qui suit la mise en stock des véhicules. Les batteries de véhicules accidentés sont à stocker séparément des autres. Ces stockages sont à effectuer sous abri et sur rétention dûment dimensionnée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Justifier du prélèvement des batteries sur les véhicules dans le mois qui suit leur arrivée sur site
Justifier du stockage sous abri et sur rétention, en séparant les batteries des véhicules accidentés de celles de véhicules en état normal

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois